

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire  
du 29 septembre 2022

**Délibération n°2022-171 - Cadre de vie - Environnement – Rapports sur le prix et la  
qualité des services publics d'eau et d'assainissement– Année 2021**

Membres élus	61
Membres en exercice	60
Présents ou représentés	56
Ne prend pas part au vote	0
Votants	56
Abstention	0
Suffrage exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 23 septembre 2022, s'est réuni Salle « Yvonne Garnier » à Ury, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT, Francine BOLLET, Aurélie BRICAUD, Véronique FÉMÉNIA, Anne-Sophie GUERIN, Hélène MAGGIORI, Naciba MESSAOUDI, Mylène MUSY, Marie-Charlotte NOUHAUD, Chantal PAYAN, Sonia RISCO, Audrey TAMBORINI, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Isabelle TORQUE, Marie-Laure VASSEUR et Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Michel CHARIAU, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Michaël GOUÉ, Francis GUERRIER, Pascal GROS, Fabrice LARCHÉ, Yann MOREAU, Jean-Philippe POMMERET, Patrick POCHON, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Cédric THOMA, Gérard THOMAS, Yannick TORRES, Vitor VALENTE et Anthony VAUTIER.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Gwenaél CLER à Mme Isabelle BOLGERT  
Mme Judith REYNAUD à M. Julien GONDARD  
Mme Magali BELMIN à M. Thierry REYJAL  
Mme Lamia KORT à M. Jean-Claude DELAUNE  
Mme Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE à M. Pascal GOUHOURY  
M. Frédéric VALLETOUX à Mme Francine BOLLET  
M. Christian BOURNERY à Mme Marie-Laure VASSEUR  
M. Thomas IANZ à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD  
M. Nicolas PIERRET à Mme Anne-Sophie GUERIN  
M. Olivier MAGRO à Mme Pascale TORENTS-BELTRAN  
M. Michel CALMY à M. Jean-Philippe POMMERET

Membres absents :

Mme Sophie BERTHOLIER  
Mme Marie HOLVOET  
Mme Cécile PORTE  
Mme Anne GHYSSENS  
M. Richard DUVAUCHELLE (décédé)

Suppléance :

M. Phillipe GUILLEMET suppléant de M. Fabrice MALCHERE

Secrétaire de Séance : M. ROUSSEL

**Rapporteur : Mme Marie-Charlotte NOUHAUD**

Ce point a été présenté à la commission environnement du 13 septembre 2022.

Il est fait référence aux textes suivants :

- le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2224-5 et D 2224-1
- Statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il en est de même pour le service public de l'assainissement.

Lesdits rapports ont été examinés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 septembre 2022.

Ils portent sur l'exercice 2021 et sont annexés à la présente note. Il revient au conseil communautaire de prendre acte desdits rapports.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Prendre acte, pour la compétence « eau » au titre de l'année 2021 des rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau
- Prendre acte, pour la compétence « assainissement » au titre de l'année 2021 des rapports sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

**Décision :**

L'assemblée décide, à l'unanimité :

- De prendre acte, pour la compétence « eau » au titre de l'année 2021 des rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau
- De prendre acte, pour la compétence « assainissement » au titre de l'année 2021 des rapports sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Fait les jours, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Pascal GOUILLON



Certifié exécutoire le - 5 OCT. 2022  
Date de mise en ligne le - 5 OCT. 2022  
Notification le - 5 OCT. 2022  
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

